

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Aube – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

Code PAEC : GE_10XH

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire constitué répond à l'enjeu de préservation des Pies-grièches dans le Sud-Est du département, les sites Natura 2000 et les zones de vallées alluviales où l'élevage est encore présent, par une action de préservation des éléments ligneux dans les milieux agricoles.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Le territoire compte 9 exploitations de grandes cultures pour 1 exploitation de polyculture-élevage ou d'élevage, principalement bovin viande ou ovin. Le recul du nombre d'exploitations ayant de l'élevage (- 15 %) est 5 fois supérieur à celui des exploitations de grandes cultures (- 3 %) au cours des dix dernières années. Les cultures dominantes sont le blé, l'orge et le colza. Les prairies représentent 12 % de la surface agricole du territoire PAEC. Le contexte actuel n'est pas propice au maintien de l'activité d'élevage et à la préservation des prairies (contraintes, moindre rémunération par rapport aux grandes cultures...).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Gestion pertinente des infrastructures ligneuses (haies, arbres, ripisylves, bosquets), dans l'objectif de leur renouvellement et de leur pérennité, en vue de préserver la richesse faunistique du territoire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Haies, arbres, ripisylves, bosquets	Préservation de la biodiversité, notamment des oiseaux (Milans noir et royal, Cigogne blanche)	GE_10XH_IAE1	localisée	Favoriser un entretien extensif des éléments paysagers tels que les haies, les alignements d'arbres, les bosquets ou encore les arbres isolés dans le respect de la biodiversité	800 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube
2 bis rue Jeanne d'Arc – CS 44080 – 10014 TROYES Cedex
06 14 43 79 50
jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Aube – Herbe, élevage infrastructures agro-écologiques

Code territoire PAEC : GE_10XH

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 94	Nombre de communes : 168	
AILLEVILLE		10002
	ALLIBAUDIERES	10004
	AMANCE	10005
	ARCIS-SUR-AUBE	10006
ARCONVILLE		10007
	ARGANCON	10008
ARRENTIERES		10011
ARSONVAL		10012
	AULNAY	10017
	VAL-D'AUZON	10019
	BALNOT-SUR-LAIGNES	10029
	BARBEREY-SAINT-SULPICE	10030
	BARBUISE	10031
BAROVILLE		10032
BAR-SUR-AUBE		10033
	BAR-SUR-SEINE	10034
BAYEL		10035
BERGERES		10039
BERTIGNOLLES		10041
	BESSY	10043
BETIGNICOURT		10044
BEUREY		10045
	BLAINCOURT-SUR-AUBE	10046
BLIGNICOURT		10047
BLIGNY		10048
BOSSANCOURT		10050
	BOULAGES	10052
	BOURGUIGNONS	10055
	BRAUX	10059
	BREVIANDES	10060
	BREVONNES	10061
	BRIEL-SUR-BARSE	10062
BRIENNE-LA-VIEILLE		10063
BRIENNE-LE-CHATEAU		10064
	BRILLECOURT	10065
	BUCHERES	10067
	BUXEUIL	10068
	BUXIERES-SUR-ARCE	10069
	CELLES-SUR-OURCE	10070

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
CHACENAY		10071
LA CHAISE		10072
	CHALETTE-SUR-VOIRE	10073
	CHAMPFLEURY	10075
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE		10076
	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10077
	CHAMP-SUR-BARSE	10078
	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10081
	CHAPPES	10083
	CHARNY-LE-BACHOT	10086
	CHATRES	10089
	CHAUCHIGNY	10090
	CHAUDREY	10091
	CHAUFFOUR-LES-BAILLY	10092
CHAUMESNIL		10093
	CHAVANGES	10094
	LE CHENE	10095
CHERVEY		10097
	CLEREY	10100
	COCLOIS	10101
COLOMBE-LA-FOSSE		10102
COLOMBE-LE-SEC		10103
	COURCELLES-SUR-VOIRE	10105
	COURCEROY	10106
	COURTENOT	10109
	COURTERANGES	10110
	COURTERON	10111
COUVIGNON		10113
	CRANCEY	10114
CRESPY-LE-NEUF		10117
	DIENVILLE	10123
	DOLANCOURT	10126
	DOMMARTIN-LE-COQ	10127
	DOSCHES	10129
	DROUPT-SAINTE-BASLE	10131
	DROUPT-SAINTE-MARIE	10132
ECLANCE		10135
EGUILLY-SOUS-BOIS		10136
ENGENTE		10137
EPAGNE		10138
EPOTHEMONT		10139
ESSOYES		10141
	ETRELLES-SUR-AUBE	10144
FONTAINE		10150
	FONTAINE-LES-GRES	10151

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
FONTETTE		10155
	FOUCHERES	10158
	FRAVAUX	10160
FRESNAY		10161
	FRESNOY-LE-CHATEAU	10162
FULIGNY		10163
GERAUDOT		10165
	GYE-SUR-SEINE	10170
HAMPIGNY		10171
	ISLE-AUMONT	10173
	ISLE-AUBIGNY	10174
	JASSEINES	10175
	JAUCOURT	10176
	JESSAINS	10178
	JULLY-SUR-SARCE	10181
JUVANCOURT		10182
JUVANZE		10183
JUZANVIGNY		10184
	LANDREVILLE	10187
LASSICOURT		10189
	LAUBRESSEL	10190
	LENTILLES	10192
LESMONT		10193
LEVIGNY		10194
LHUITRE		10195
LIGNOL-LE-CHATEAU		10197
LOCHES-SUR-OURCE		10199
LA LOGE-AUX-CHEVRES		10200
LONGCHAMP-SUR-AUJON		10203
LONGPRE-LE-SEC		10205
	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	10207
	LUSIGNY-SUR-BARSE	10209
	MAGNANT	10213
	MAGNICOURT	10214
MAGNY-FOUCHARD		10215
MAISON-DES-CHAMPS		10217
MAISONS-LES-SOULAINES		10219
	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10220
MAIZIERES-LES-BRIENNE		10221
	MARNAY-SUR-SEINE	10225
	MAROLLES-LES-BAILLY	10226
	MATHAUX	10228
	MERGEY	10230
	LE MERIOT	10231
	MERREY-SUR-ARCE	10232

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	MERY-SUR-SEINE	10233
	MESGRIGNY	10234
MESNIL-SAINT-PERE		10238
MEURVILLE		10242
	MOLINS-SUR-AUBE	10243
	MONTAULIN	10245
MONTIERAMEY		10249
MONTIER-EN-L'ISLE		10250
MONTMARTIN-LE-HAUT		10252
	MONTMORENCY-BEAUFORT	10253
	MONTREUIL-SUR-BARSE	10255
MOREMBERT		10257
MORVILLIERS		10258
	LA MOTTE-TILLY	10259
	MOUSSEY	10260
	MUSSY-SUR-SEINE	10261
	NEUVILLE-SUR-SEINE	10262
NOE-LES-MALLETS		10264
	NOGENT-SUR-AUBE	10267
	NOGENT-SUR-SEINE	10268
NOZAY		10269
	ORMES	10272
	ORTILLON	10273
	PAYNS	10282
	PEL-ET-DER	10283
	PERIGNY-LA-ROSE	10284
PERTHES-LES-BRIENNE		10285
PETIT-MESNIL		10286
	PINEY	10287
	PLAINES-SAINTE-LANGE	10288
	PLANCY-L'ABBAYE	10289
	POLISOT	10295
	POLISY	10296
	PONT-SUR-SEINE	10298
	POUAN-LES-VALLEES	10299
	POUGY	10300
PRECY-NOTRE-DAME		10303
PRECY-SAINT-MARTIN		10304
PROVERVILLE		10306
PUITS-ET-NUISEMENT		10310
	RADONVILLIERS	10313
	RAMERUPT	10314
RANCES		10315
	RHEGES	10316
	RILLY-SAINTE-SYRE	10320

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	ROMILLY-SUR-SEINE	10323
	ROSIERES-PRES-TROYES	10325
ROSNAY-L'HOPITAL		10326
LA ROTHIERE		10327
	ROUILLY-SACEY	10328
	ROUILLY-SAINT-LOUP	10329
ROUVRES-LES-VIGNES		10330
	RUMILLY-LES-VAUDES	10331
	SAINT-AUBIN	10334
	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	10336
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT		10337
	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	10341
	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	10343
	SAINT-LEGER-PRES-TROYES	10344
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE		10345
	SAINT-LYE	10349
	SAINTE-MAURE	10352
	SAINT-MESMIN	10353
	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10354
	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10355
	SAINT-OULPH	10356
	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	10357
SAINT-PARRES-LES-VAUDES		10358
	SAINT-THIBAULT	10363
SAINT-USAGE		10364
SAULCY		10366
	LA SAULSOTTE	10367
	SAVIERES	10368
SOULAINES-DHUY'S		10372
SPOY		10374
	THENNELIERES	10375
	THIEFFRAIN	10376
THIL		10377
THORS		10378
	TORCY-LE-GRAND	10379
	TORCY-LE-PETIT	10380
TRANNES		10384
	TROYES	10387
	UNIENVILLE	10389
URVILLE		10390
	VALLANT-SAINT-GEORGES	10392
VALLENTIGNY		10393
VAUCHONVILLIERS		10397
	VAUCOGNE	10398
	VAUDES	10399

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	VAUPOISSON	10400
	VENDEUVRE-SUR-BARSE	10401
VERNONVILLIERS		10403
	VERPILLIERES-SUR-OURCE	10404
	VERRICOURT	10405
	VERRIERES	10406
	VIAPRES-LE-PETIT	10408
	VILLACERF	10409
LA VILLE-AUX-BOIS		10411
	VILLEMORIEN	10418
	VILLEMOYENNE	10419
	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	10421
LA VILLENEUVE-AU-CHENE		10423
VILLERET		10424
VILLE-SOUS-LA-FERTE		10426
	VILLE-SUR-ARCE	10427
VILLE-SUR-TERRE		10428
	VILLETTÉ-SUR-AUBE	10429
	VILLY-EN-TRODES	10433
	VINETS	10436
	VIREY-SOUS-BAR	10437
VITRY-LE-CROISE		10438
VIVIERS-SUR-ARTAUT		10439
VOIGNY		10440
	YEVRES-LE-PETIT	10445
	BAGNEUX	51032
	CLESLES	51155
	CONFLANS-SUR-SEINE	51162
	ESCLAVOLLES-LUREY	51234
	GRANGES-SUR-AUBE	51279
	SAINT-JUST-SAUVAGE	51492
	SAINT-SATURNIN	51516
	VOUARCES	51652
	BEURVILLE	52047
	CEFFONDS	52088
	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	52140
	LAFERTÉ-SUR-AUBE	52258
	NULLY	52359
	RIVES DERVOISES	52411
	RENNEPONT	52419
	RIZAUCOURT-BUCHEY	52426
	TREMILLY	52495
	VILLARS-EN-AZOIS	52525

PAEC Aube – Herbe, élevage, infrastructures agro- écologiques

(GE_10XH)

Campagne 2023

